



Assemblée générale

Distr. générale
12 mai 2021
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante-quatrième session
Vienne, 28 juin-16 juillet 2021

Programme de travail de la Commission

Note du secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités.	2
II. Activités législatives.	2
III. Activités d'appui.	10
IV. Ajustements éventuels à apporter aux méthodes de travail de la CNUDCI	12



I. Généralités

1. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission est convenue de consacrer du temps à l'examen de ses travaux futurs en tant que sujet distinct à chacune de ses sessions¹. Pour l'aider à examiner son programme de travail global et à planifier ses activités à sa cinquante-quatrième session, la présente note porte à la fois sur les travaux législatifs actuellement menés et ceux qui pourraient l'être dans l'avenir (sect. II). Elle couvre également les activités d'appui prévues pour la période allant jusqu'à la cinquante-cinquième session de la Commission (sect. III).

2. En établissant son programme de travail pour la période à venir, la Commission se rappellera peut-être également la décision qu'elle avait prise, à sa quarante-sixième session, en 2013, d'effectuer en principe chaque année la planification pour la période allant jusqu'à sa session suivante, tout en convenant qu'une planification indicative à plus long terme (trois à cinq ans) pourrait également être appropriée².

II. Activités législatives

3. À ses sessions précédentes, la Commission a souligné que, compte tenu du nombre croissant de sujets qui lui étaient soumis pour examen, il importait d'adopter une approche stratégique pour l'affectation des ressources, notamment en ce qui concernait l'élaboration de textes législatifs³. Elle a souligné les avantages de sa principale méthode de travail, à savoir l'élaboration de textes législatifs au moyen de négociations formelles au sein de groupes de travail⁴. Elle a en outre réaffirmé qu'elle conservait le pouvoir et la responsabilité de définir son propre plan de travail, notamment pour ce qui était des mandats des groupes de travail, même si l'on a aussi rappelé le rôle que ces derniers jouaient dans la détermination des travaux futurs possibles, et la nécessité de leur laisser la latitude de décider du type de texte législatif à élaborer⁵.

4. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a confirmé qu'elle examinerait l'opportunité de transmettre une proposition de travaux futurs à un groupe de travail en se fondant sur quatre critères : a) le premier étant de savoir si le sujet se prêtait clairement à une harmonisation et à l'élaboration consensuelle d'un texte législatif ; b) le deuxième, si la portée d'un texte futur et les questions de politique générale à débattre étaient suffisamment claires ; c) le troisième, s'il était suffisamment probable qu'un texte législatif sur le thème en question améliorerait le droit commercial international ; et d) le quatrième, si les travaux proposés ne feraient pas double emploi avec des travaux menés par d'autres organismes de réforme du droit⁶.

5. Le tableau 1 ci-après donne un aperçu des travaux législatifs actuellement menés par la Commission et ses groupes de travail ainsi que des travaux exploratoires ou préparatoires entrepris par le secrétariat de la CNUDCI, conformément au mandat confié par la Commission.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 310.

² *Ibid.*, par. 305.

³ *Ibid.*, par. 294.

⁴ *Ibid.*, *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 249.

⁵ *Ibid.*, par. 251.

⁶ *Ibid.*, *soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 303 et 304.

Tableau 1
Travaux législatifs en cours

	<i>Examen de textes par la Commission à sa cinquante-quatrième session</i>	<i>Travaux menés par le Groupe de travail</i>	<i>Travaux préparatoires ou exploratoires actuellement entrepris par le secrétariat</i>	<i>Travaux futurs possibles</i>
Micro-, petites et moyennes entreprises (MPME)	<p><i>Entité à responsabilité limitée de la CNUDCI (ERL-CNUDCI)</i></p> <p>À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a prié le Groupe de travail I de mener des travaux en vue de réduire les obstacles juridiques que rencontraient les MPME tout au long de leur cycle de vie, en examinant en premier lieu les questions juridiques liées à la simplification des procédures de constitution⁷. Après avoir achevé ses travaux sur les grands principes d'un registre des entreprises, le Groupe de travail I a examiné un projet de guide législatif sur une entité à responsabilité limitée de la CNUDCI de sa trente et unième à sa trente-cinquième session [A/CN.9/963, A/CN.9/968, A/CN.9/1002, A/CN.9/1054 et synthèse de la Présidente et de la Rapporteuse (A/CN.9/1048)]. À sa cinquante-quatrième session, la Commission sera saisie pour examen du texte sur l'ERL-CNUDCI (A/CN.9/1062).</p>	<p><i>Accès des MPME au crédit</i></p> <p>-</p> <p>À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission est convenue de renforcer et d'achever ses travaux visant à réduire les obstacles juridiques que rencontraient les MPME tout au long de leur cycle de vie, en priant le secrétariat de commencer à élaborer des projets de textes sur l'accès des MPME au crédit. Il a été convenu que les documents devraient s'inspirer, selon qu'il convient, des recommandations et orientations pertinentes figurant dans la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières et être soumis, pour examen, au Groupe de travail I en temps utile⁸. À sa cinquante-troisième session, la Commission a encouragé le Groupe de travail à se consacrer pleinement à la question de l'accès des MPME au crédit une fois qu'il aurait achevé ses travaux sur l'ERL-CNUDCI⁹.</p>		

⁷ Ibid., par. 321.

⁸ Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 192 a).

⁹ Ibid., *soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, deuxième partie, par. 23.

	<i>Examen de textes par la Commission à sa cinquante-quatrième session</i>	<i>Travaux menés par le Groupe de travail</i>	<i>Travaux préparatoires ou exploratoires actuellement entrepris par le secrétariat</i>	<i>Travaux futurs possibles</i>
Règlement des différends	<i>Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré et note explicative</i>		<i>Tendances les plus récentes concernant le règlement des différends internationaux</i>	La Commission voudra peut-être se demander si l'élaboration de règles sur le rejet rapide nécessiterait l'apport de modifications au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (voir deuxième colonne et A/CN.9/1049 , par. 59).
	<p>À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a chargé le Groupe de travail II d'examiner les questions relatives à l'arbitrage accéléré¹⁰. Le Groupe de travail a commencé ces travaux à sa soixante-neuvième session et les a poursuivis jusqu'à ses soixante-douzième et soixante-treizième sessions (A/CN.9/1043 et A/CN.9/1049). À sa soixante-treizième session, le Groupe de travail a approuvé le projet de règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré, qui serait présenté sous la forme d'un appendice au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. La Commission sera saisie pour examen du projet de règlement sur l'arbitrage accéléré et de la clause compromissoire type (A/CN.9/1082), ainsi que du projet de note explicative devant accompagner le Règlement sur l'arbitrage accéléré (A/CN.9/1082/Add.1). Les commentaires reçus au sujet de ces textes figurent dans le document A/CN.9/1083. Si la Commission n'était pas en mesure de finaliser et d'adopter la note explicative, le Groupe de travail a recommandé qu'on le charge de la finaliser à sa session du second semestre de 2021 (A/CN.9/1049, par. 66).</p> <p>À sa cinquante-troisième session, la Commission a décidé qu'elle se pencherait sur la nécessité de modifier en conséquence le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI une fois qu'elle aurait finalisé et adopté le Règlement sur l'arbitrage accéléré¹¹. Au cours des délibérations du Groupe de travail, un appui a été exprimé en faveur de l'élaboration d'une règle qui doterait les tribunaux arbitraux d'outils leur permettant de rejeter les chefs de demande et</p>		<p>À la reprise de sa cinquante-troisième session, pour faire suite à une proposition du Japon (A/CN.9/1037), la Commission a demandé au secrétariat d'entreprendre des recherches sur les questions recensées dans la proposition, tout en notant leur pertinence pour l'économie numérique et les développements liés à la COVID-19 dans le domaine du règlement des différends, et de lui faire rapport à sa cinquante-quatrième session, si possible, au sujet des travaux qui pourraient être menés dans ce domaine. Le secrétariat s'est vu conférer une certaine souplesse en ce qui concerne les ressources, les moyens et les modalités d'exécution de ces travaux¹⁵. La Commission sera saisie d'une note du secrétariat portant sur cette proposition ainsi que sur d'autres sujets (différends liés aux technologies et plateformes en rapport avec le</p>	

¹⁰ Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 245 et 252.

¹¹ Ibid., *soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, deuxième partie, par. 84.

¹⁵ Ibid., par. 16 h) et 85.

les moyens de défense dénués de fondement et de prendre des décisions préjudicielles ([A/CN.9/1049](#), par. 59).

Textes sur la médiation internationale

À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission est convenue de charger le secrétariat d'élaborer un guide pour l'incorporation dans le droit interne et l'utilisation de la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation (2018)¹² et a noté que le secrétariat élaborerait également un aide-mémoire sur l'organisation des procédures de médiation et actualiserait le Règlement de conciliation de la CNUDCI¹³. À sa cinquante-troisième session, en 2020, la Commission a prié le Groupe de travail II de revoir les textes sur la médiation internationale de manière à en faciliter l'adoption rapide¹⁴, tâche dont le Groupe s'est acquitté à sa soixante-treizième session. La Commission sera saisie pour examen des textes du projet de guide pour l'incorporation, du projet de règlement de médiation et du projet d'aide-mémoire sur la médiation ([A/CN.9/1073](#), [A/CN.9/1074](#) et [A/CN.9/1075](#), respectivement).

règlement des différends au sein de l'économie numérique ([A/CN.9/1064/Add.4](#)).

¹² Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 67.

¹³ Ibid., par. 246 et 254.

¹⁴ Ibid., *soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, deuxième partie, par. 93.

	<i>Examen de textes par la Commission à sa cinquante-quatrième session</i>	<i>Travaux menés par le Groupe de travail</i>	<i>Travaux préparatoires ou exploratoires actuellement entrepris par le secrétariat</i>	<i>Travaux futurs possibles</i>
Commerce électronique	-----	<p><i>Gestion de l'identité et services de confiance</i></p> <p>À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a prié le Groupe de travail IV d'élaborer un texte destiné à faciliter la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance, à partir des principes qu'il avait établis à sa cinquante-sixième session et de l'examen des questions qu'il avait recensées à cette même session¹⁶. Le Groupe de travail a poursuivi ces travaux jusqu'à ses soixantième et soixante et unième sessions, et la Commission sera saisie des rapports sur les travaux de ces sessions (A/CN.9/1045 et A/CN.9/1051) à sa cinquante-quatrième session.</p>	<p><i>Questions juridiques liées à l'économie numérique, y compris le règlement des litiges</i></p> <p>À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a décidé que le secrétariat devrait rassembler des informations sur les questions juridiques liées à l'économie numérique et faire rapport à ce sujet afin qu'elle les examine à une session future¹⁷. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission a prié le secrétariat de poursuivre ses travaux exploratoires et est convenue que ces travaux devraient également porter sur les questions juridiques liées aux litiges qui découlent d'opérations réalisées dans l'économie numérique, en réponse à une proposition sur le règlement des litiges liés aux technologies de pointe présentée par les Gouvernements israélien et japonais à cette même session (A/CN.9/997)¹⁸.</p> <p>À sa cinquante-troisième session, la Commission a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux exploratoires menés par le secrétariat (A/CN.9/1020), notamment en vue de l'élaboration d'une taxonomie juridique des technologies émergentes et de leurs applications, rapport qui comprenait une évaluation des textes existants de la CNUDCI (A/CN.9/1012/Add.1 à 3). Elle a prié le secrétariat de poursuivre l'élaboration de la taxonomie et l'évaluation des textes existants. Elle lui a également demandé de définir plus précisément la portée des sujets figurant dans le rapport en question et de faire des propositions concrètes relatives aux travaux législatifs afin de les examiner à sa cinquante-quatrième session. À cette session, la Commission sera saisie pour examen d'une version révisée de la taxonomie juridique (A/CN.9/1064 et additifs) et d'une note du secrétariat contenant une proposition de travaux législatifs sur les opérations électroniques et l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation (A/CN.9/1065).</p>	

¹⁶ Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 159.

¹⁷ Ibid., par. 247, 248 et 253 b).

¹⁸ Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 207 à 215.

	<i>Examen de textes par la Commission à sa cinquante-quatrième session</i>	<i>Travaux menés par le Groupe de travail</i>	<i>Travaux préparatoires ou exploratoires actuellement entrepris par le secrétariat</i>	<i>Travaux futurs possibles</i>
Droit de l'insolvabilité	<p><i>Insolvabilité des MPE</i></p> <p>À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission est convenue que le Groupe de travail V devrait mettre au point des mécanismes et solutions appropriés, destinés aux personnes tant physiques que morales qui ont des activités commerciales, pour remédier à l'insolvabilité des MPME¹⁹. À sa cinquante et unième session (New York, 10-19 mai 2017), le Groupe de travail a commencé ses délibérations sur le sujet, en se fondant sur les dispositions du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et en se concentrant sur l'insolvabilité des micro- et petites entreprises (MPE), et a poursuivi ces travaux jusqu'à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions (A/CN.9/1046 et A/CN.9/1052). À sa cinquante-quatrième session, la Commission sera saisie d'un projet de recommandations sur un régime d'insolvabilité simplifié (A/CN.9/1052, annexe).</p>	<p><i>Rapport du Colloque sur la localisation et le recouvrement civils d'avoirs</i></p> <p>À ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, en 2018 et 2019, respectivement, la Commission, pour faire suite à des propositions des États-Unis d'Amérique (A/CN.9/WG.V/WP.154 et A/CN.9/996), a chargé son secrétariat d'examiner les questions pertinentes²⁰ et d'organiser un colloque afin de clarifier et de préciser différents aspects des travaux qu'elle pourrait entreprendre dans ce domaine²¹. À la reprise de sa cinquante-troisième session, elle a examiné le rapport du Colloque de la CNUDCI sur la localisation et le recouvrement civils d'avoirs, tenu à Vienne le 6 décembre 2019 (A/CN.9/1008), qui présentait également les résultats des travaux exploratoires du secrétariat sur le sujet. Elle est convenue de reporter sa décision définitive concernant les travaux futurs possibles sur le sujet jusqu'à ce qu'il soit possible de tenir le Colloque international sur la loi applicable aux procédures d'insolvabilité et de lui faire rapport sur les résultats obtenus à sa cinquante-quatrième session²².</p>	<p><i>Loi applicable dans les procédures d'insolvabilité</i></p> <p>À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission, pour faire suite à une proposition de l'Union européenne (A/CN.9/995), a chargé son secrétariat d'organiser un colloque sur la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, en vue de lui soumettre des propositions plus concrètes pour qu'elle les examine²³. À sa cinquante-troisième session, elle a noté qu'en raison de la pandémie de COVID-19, le Colloque international sur la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité n'avait pas pu avoir lieu le 15 mai 2020 comme prévu. Elle a demandé au secrétariat d'organiser le colloque convenu le 11 décembre 2020 (ou dès que possible après cette date) et de lui faire rapport sur les conclusions du colloque à sa cinquante-quatrième session²⁴. À cette session, la Commission sera saisie du rapport du colloque sur la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité (A/CN.9/1060).</p>	-----

¹⁹ Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 246.

²⁰ Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 253 d).

²¹ Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 203 et 221 a), et chap. XXIII, sect. B, tableau 1.

²² Ibid., *soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, deuxième partie, par. 16 b) et 65.

²³ Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 204 à 206 et 221 a), et chap. XXIII, sect. B, tableau 1.

²⁴ Ibid., *soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, deuxième partie, par. 16 c) et 66.

	<i>Examen de textes par la Commission à sa cinquante-quatrième session</i>	<i>Travaux menés par le Groupe de travail</i>	<i>Travaux préparatoires ou exploratoires actuellement entrepris par le secrétariat</i>	<i>Travaux futurs possibles</i>
Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)	-----	À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a chargé le Groupe de travail III d'examiner une éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) ²⁵ . Le Groupe de travail a poursuivi ses travaux sur le sujet à ses trente-neuvième et quarantième sessions et à la reprise de sa quarantième session (A/CN.9/1044 , A/CN.9/1050 et A/CN.9/1054). À sa cinquante-quatrième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ces sessions.	-----	-----
Vente judiciaire de navires	-----	Conformément à la décision prise par la Commission à sa cinquante et unième session, en 2018 ²⁶ , le Groupe de travail VI s'attache à élaborer un projet d'instrument sur la vente judiciaire de navires depuis sa trente-cinquième session (New York, 13-17 mai 2019) (A/CN.9/973). Il a poursuivi ces travaux jusqu'à ses trente-septième et trente-huitième sessions (A/CN.9/1047/Rev.1 et A/CN.9/1053), et la Commission sera saisie des rapports sur les travaux de ces sessions à sa cinquante-quatrième session.	-----	-----

²⁵ Ibid., *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 264.

²⁶ Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 252.

Travaux exploratoires et préparatoires entrepris par le secrétariat de la CNUDCI sur d'autres sujets

Récépissés d'entrepôt

À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a prié le secrétariat de mener des travaux exploratoires et préparatoires sur les récépissés d'entrepôt en vue de mandater en temps voulu un groupe de travail à ce sujet²⁷. À sa cinquante-deuxième session, la Commission, après avoir examiné une note du secrétariat sur le sujet ([A/CN.9/992](#)), a décidé que celui-ci devrait poursuivre ses travaux préparatoires sur les récépissés d'entrepôt, notamment en organisant des réunions de consultation avec d'autres organisations intéressées, afin de faire avancer l'élaboration des premiers projets de documents²⁸. Les résultats de ces travaux lui ont été présentés à la reprise de sa cinquante-troisième session ([A/CN.9/1014](#)). À cette occasion, la Commission est convenue de mener le projet conjointement avec UNIDROIT, étant entendu qu'un avant-projet de loi type sur le sujet serait élaboré par un groupe d'étude ou de travail d'UNIDROIT avant de faire l'objet de négociations intergouvernementales au sein d'un groupe de travail de la CNUDCI, au plus tard au second semestre de 2022, si possible, en vue de son adoption finale par la Commission. Elle est en outre convenue que le texte final qui serait adopté par la CNUDCI porterait le nom des deux organisations, eu égard à la coopération étroite entre ces dernières et à la contribution d'UNIDROIT pendant la phase préparatoire du projet. Elle a prié le secrétariat de lui faire rapport sur l'état d'avancement des travaux à ses sessions annuelles²⁹. Elle sera saisie d'une note du secrétariat sur le sujet ([A/CN.9/1066](#)).

Documents de transport multimodal négociables

À sa cinquante-deuxième session, la Commission, après avoir examiné une proposition du Gouvernement chinois sur les travaux futurs possibles de la CNUDCI afin de mettre en place un cadre juridique pour les lettres de voiture ferroviaires ([A/CN.9/998](#)), a décidé que le secrétariat devrait effectuer des travaux exploratoires et préparatoires sur le sujet, afin qu'elle puisse examiner cette question plus avant³⁰. Les résultats de ces travaux lui ont été présentés à la reprise de sa cinquante-troisième session, pour examen, dans une note du secrétariat ([A/CN.9/1034](#)). À cette session, la Commission a prié son secrétariat d'engager des travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'un nouvel instrument international sur les documents de transport multimodal négociables qui pourrait être utilisé pour les contrats ne prévoyant pas de segment maritime, et de lui présenter les résultats de ces travaux afin qu'elle les examine à sa session suivante. Le secrétariat a été prié de mener ces travaux en coordination et coopération étroites avec les organisations internationales compétentes et de convoquer, si nécessaire, des réunions de groupes d'experts et, dans la limite des ressources disponibles, un colloque de la CNUDCI³¹. La Commission sera saisie d'une note du secrétariat sur le sujet ([A/CN.9/1061](#)).

Réglementation des mesures visant à faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 et d'autres situations d'urgence entraînant des restrictions matérielles au commerce mondial

À la reprise de sa cinquante-troisième session, la Commission était saisie d'une proposition présentée par l'Arménie, la Fédération de Russie et le Viet Nam qui tendait à actualiser son programme de travail pour y inclure l'examen des mesures visant à faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 et d'autres situations d'urgence entraînant des restrictions matérielles au commerce mondial ([A/CN.9/1039](#)). Elle a demandé que la proposition fasse l'objet d'une exploration plus poussée, qui consisterait en particulier à recenser ce qui avait été fait par d'autres organisations internationales dans ce domaine, et à organiser des tables rondes ou des réunions en ligne. Le secrétariat a été prié de faire rapport à la Commission à sa cinquante-quatrième session sur l'impact que la COVID-19 avait eu sur le commerce international, les réponses législatives apportées par les États et les domaines dans lesquels la Commission pourrait entreprendre des travaux futurs³². À sa cinquante-quatrième session, la Commission sera saisie pour examen de notes du secrétariat relatives aux travaux exploratoires sur l'impact de la COVID-19 sur le droit commercial international ([A/CN.9/1079](#), [A/CN.9/1080](#) et [A/CN.9/1081](#)).

²⁷ Ibid., par. 249 et 253 a).

²⁸ Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 194 à 196 et 221 b).

²⁹ Ibid., *soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, deuxième partie, par. 16 d) et 61.

³⁰ Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 216 à 219 et 221 d).

³¹ Ibid., *soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, deuxième partie, par. 16 e) et 82.

³² Ibid., par. 16 i), 86 et 89.

III. Activités d'appui

6. Le tableau 2 dresse la liste des activités que le secrétariat a prévu de mener jusqu'à la cinquante-cinquième session de la Commission à l'appui des travaux législatifs de cette dernière et de ses groupes de travail³³. Il est divisé en deux parties : la partie a) énumère les manifestations ponctuelles ; la partie b), les activités régulières ou en cours. Ces activités comprennent les travaux que mène le secrétariat, seul ou en coopération avec d'autres organisations, afin d'élaborer des textes et des documents explicatifs visant à faciliter l'acceptation, la compréhension, et l'interprétation et l'application uniformes des textes de la CNUDCI. Les versions précédentes du présent document mentionnaient également dans ce tableau les activités spécifiques ou régulières destinées à diffuser des informations sur les textes de la CNUDCI et à en favoriser l'adoption et la mise en œuvre efficace. Ces activités, qui se rapportent davantage aux travaux d'assistance technique du secrétariat, ne seront plus présentées dans le rapport (les concernant, voir [A/CN.9/1057](#), [A/CN.9/1058](#) et [A/CN.9/1059](#)).

Tableau 2

Activités d'appui

a) Activités spécifiques

<i>Description de l'activité</i>	<i>Lieu et date</i>
Forum juridique et commercial d'Incheon (coorganisé avec la ville d'Incheon et le Ministère de la justice de la République de Corée)	Incheon, début septembre 2021 (manifestation hybride)
* Le Forum rassemble des représentants des secteurs juridique et commercial de la région Asie-Pacifique pour échanger sur les activités en cours et les travaux exploratoires de la CNUDCI	
Groupe de travail III (réforme du RDIE) – appui fourni aux pays hôtes pour organiser des réunions intersessions	Séoul (République de Corée), 1 ^{er} et 2 septembre 2021
	RAS de Hong Kong (Chine), 20 et 21 octobre 2021
Groupe de travail III (réforme du RDIE) – nombreuses réunions intersessions en ligne	Toute l'année
Réunion de groupe d'experts sur l'accès des MPME au crédit	Septembre 2021
Groupe de travail sur une loi type sur les récépissés d'entrepôt convoqué par UNIDROIT en concertation avec la CNUDCI	Septembre 2021
Réunion de groupe d'experts sur les questions juridiques liées à l'économie numérique	Hong Kong (Chine), fin octobre 2021

³³ Les dates et lieux des manifestations sont provisoires. Elles devront peut-être être annulées ou reportées en fonction des mesures que les États et l'Organisation des Nations Unies pourraient continuer de mettre en place en relation avec la pandémie de COVID-19.

Description de l'activité

Lieu et date

Troisième réunion de groupe d'experts sur l'élaboration d'un nouvel instrument international sur les documents de transport multimodal négociables

Académie de la CNUDCI à Singapour : l'Académie inaugurale de la CNUDCI coorganise avec le Ministère singapourien de la justice un atelier spécialisé de renforcement des capacités à l'intention des entités publiques, un atelier de renforcement des capacités axé sur le secteur privé, ainsi qu'un atelier de renforcement des capacités CIRDI-CNUDCI sur le règlement des différends entre investisseurs et États.

b) Activités régulières ou en cours

7. La partie b) du tableau 2 énumère les activités régulières ou en cours, dont certaines sont entreprises dans le cadre de partenariats ou d'autres initiatives de collaboration [pour une description de ces initiatives entreprises pour appuyer la promotion, l'adoption et l'utilisation des textes de la CNUDCI, voir la note du secrétariat sur la coopération et l'assistance techniques (A/CN.9/1058)].

Domaine thématique	Description de l'activité
Commerce électronique	Coordination et coopération sur certains aspects touchant aux guichets uniques et à la facilitation du commerce sans papier ³⁴ Élaboration de documents explicatifs sur l'incorporation dans le droit interne des textes de la CNUDCI sur le commerce électronique ³⁵
Droit de l'insolvabilité	Mise à jour de la publication intitulée <i>Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale : le point de vue du juge</i> ³⁶ Élaboration de textes explicatifs sur l'incorporation dans le droit interne de trois lois types sur le droit de l'insolvabilité ³⁷
Opérations garanties	Participation à la quatrième conférence sur la coordination internationale des réformes du droit des opérations garanties, organisée en coopération avec la Banque mondiale, UNIDROIT, le Kozolchuk National Law Center et l'International Insolvency Institute
Divers	Participation à la réunion de coordination tripartite de la CNUDCI, d'UNIDROIT et de la HCCH, lors de laquelle sont régulièrement examinés les travaux actuels de ces trois organismes, ainsi que les domaines d'intérêt commun et la possibilité de mener des activités conjointes

³⁴ À sa quarante-quatrième session, en 2011, la Commission avait prié le secrétariat de continuer à coopérer avec les autres organismes qui mènent des travaux sur les guichets uniques électroniques, et de contribuer à ces travaux, selon qu'il convient, en vue d'examiner les questions pertinentes au sein d'un groupe de travail lorsque ces travaux conjoints seraient suffisamment avancés (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 240). Le secrétariat a poursuivi ces travaux et rendu compte chaque année à la Commission des faits nouveaux pertinents (pour le rapport le plus récent, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 160).

³⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 112 à 114 ; et *ibid.*, *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 222 c).

³⁶ *Ibid.*, *soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 198.

³⁷ *Ibid.*, *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 222 b).

<i>Domaine thématique</i>	<i>Description de l'activité</i>
	<p>Participation à la réunion annuelle du Groupe interinstitutions sur le commerce et les capacités productives, qui rassemble 15 organismes des Nations Unies sous la coordination de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et donne lieu à l'examen de questions d'intérêt commun (par exemple, d'éventuelles mesures conjointes pour lutter contre la pandémie de COVID-19)</p> <p>Participation au Partenariat des organisations internationales pour l'élaboration efficace de règles internationales, dirigé par l'Organisation de coopération et de développement économiques</p> <p>Administration du Registre sur la transparence, le service dépositaire des informations publiées conformément à l'article 8 du Règlement sur la transparence³⁸</p> <p>Contribution à des revues, rapports et autres documents sur les travaux de la CNUDCI³⁹</p>

IV. Ajustements éventuels à apporter aux méthodes de travail de la CNUDCI

8. Compte tenu de la somme d'enseignements tirés de la tenue des sessions de la CNUDCI pendant la pandémie de COVID-19, le secrétariat invite la Commission à envisager d'apporter de nouveaux ajustements à ses méthodes de travail, en particulier :

a) Modifier la procédure d'adoption des rapports des groupes de travail, afin de leur donner le plus de temps possible pour tenir des délibérations de fond. La procédure en vigueur, qui consiste à diffuser les projets de rapports des groupes de travail pour adoption après la session, mise en place en application de la décision prise par les États membres de la CNUDCI le 19 août 2020, pourrait devenir la norme. À cet égard, le secrétariat note que les délégations participant aux délibérations du Groupe de travail III (RDIE) ont expressément demandé que la dernière journée de ses sessions soit entièrement consacrée à la tenue de débats de fond et que le projet de rapport continue d'être adopté par approbation tacite ou que les États aient au moins la possibilité de formuler une série de commentaires à son sujet avant qu'il ne devienne le rapport du groupe de travail ou la synthèse de la présidence ;

b) Autoriser la tenue de réunions hybrides même après la levée des restrictions en vigueur, au vu des commentaires positifs reçus de la part de plusieurs délégations concernant la tenue des réunions de la CNUDCI sous cette forme, qui permet aux États et aux organisations invitées d'assurer la participation de leur délégation et d'en élargir la composition. On relève une inquiétude grandissante au sujet des graves répercussions budgétaires de la pandémie qui, au cours des prochaines années, pourraient encore nuire à la capacité des États et des organisations à financer les frais de voyage liés à la participation de leur délégation aux réunions de la CNUDCI. Dans ce contexte, le secrétariat note également le souhait exprimé par certaines délégations participant aux délibérations du Groupe de travail III (RDIE) de prolonger l'autorisation de tenir des réunions sous forme hybride, afin de maintenir le haut niveau de présence et de participation que ce dispositif a permis d'atteindre ;

³⁸ Au moyen de contributions volontaires du BMZ, de l'OPEC et de l'Union européenne. Pour plus d'informations, voir la note pertinente du secrétariat (A/CN.9/1060, par. 16).

³⁹ Pour plus d'informations sur ces activités et d'autres activités générales d'appui, voir les rapports pertinents que le secrétariat a présentés à la Commission (A/CN.9/1055, A/CN.9/1056, A/CN.9/1057, A/CN.9/1058, A/CN.9/1059, A/CN.9/1067, A/CN.9/1069, A/CN.9/1070, A/CN.9/1071 et A/CN.9/1078).

c) Encourager les groupes de travail à tenir des consultations informelles entre leurs sessions ou en marge d'une session, de manière à compenser au moins en partie la réduction du temps de conférence dont ils disposent du fait de la pandémie de COVID-19, notamment pour ce qui est des sessions qui doivent se tenir à New York. La Commission voudra peut-être noter que le secrétariat a reçu des contributions extrabudgétaires destinées à la fourniture de services d'interprétation dans les langues de travail du secrétariat (anglais et français), et qu'il pourrait s'efforcer d'obtenir davantage de ressources de ce type, si la Commission accepte de généraliser cette pratique ;

d) Améliorer les outils dont se sert le secrétariat pour collecter et tenir à jour les coordonnées des membres de délégation et des personnes ayant le statut d'observateur, sous réserve du respect des exigences relatives à la protection des données personnelles. Ces informations sont utilisées par les bureaux de la CNUDCI et de ses groupes de travail ainsi que par son secrétariat afin de communiquer entre les sessions avec les délégations participant aux sessions de la CNUDCI (pour engager une procédure d'approbation tacite, diffuser des invitations à prendre part à des consultations informelles, des webinaires ou des colloques, ou des informations concernant d'autres manifestations organisées par le secrétariat de la CNUDCI, ou pour d'autres besoins). Les ressources nécessaires à la mise en place de ces outils devraient être dûment inscrites au budget.
